

Laon, le 03 octobre 2024

## MORTIERS : RÉFECTION DU PONT-ROUTE FRANCHISSANT LA SERRE

Les travaux de l'ouvrage d'art n° D0512 franchissant la rivière de la Serre à Mortiers sont achevés après 4 semaines de travaux.



*L'ouvrage d'art n°D0512 rénové après travaux*

Le Département de l'Aisne assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'entretien spécialisé du pont-route qui permet à la D3060 de franchir la rivière de la Serre sur le territoire de la commune de Mortiers.

Après inspection détaillée de ce pont à poutres béton datant de 1951, **plusieurs défauts ont été mis en évidence**, notamment sur sa structure. En effet, des poutres présentaient des coulures et de la corrosion, les garde-corps étaient corrodés et le revêtement des trottoirs fortement dégradé. **Les culées et piles de l'ouvrage étaient cependant dans un état satisfaisant.**

Les principaux défauts étant liés à des **infiltrations d'eau à travers la chaussée et les trottoirs** de l'ouvrage, il a été décidé de procéder à une **réfection complète de l'étanchéité du tablier et des trottoirs afin de pérenniser l'ouvrage** ainsi que de remplacer les garde-corps pour des raisons de sécurité.

Durant les travaux qui ont duré quatre semaines (depuis le 26 août), la **circulation de la RD3060 a été totalement interrompue** et une déviation a été mise en place.

Ainsi, le tablier de l'ouvrage a pu être entièrement mis à nu et les trottoirs en béton démolis. Puis la pose de feuilles préfabriquées a été réalisée sur le tablier et les nouveaux trottoirs. Après un relevé d'étanchéité, **les nouveaux enrobés ont été mis en œuvre sur l'ensemble de l'ouvrage et les garde-corps en béton remplacés par de nouveaux en métal.**

**La Direction Départementale de la Voirie (DVD) est maître d'ouvrage pour le compte du Conseil départemental de l'Aisne** ainsi que maître d'œuvre travaux (Arrondissement Nord).

Les travaux ont été réalisés par le groupement Ouvrages d'art de l'Est / C.G.C.R

**Le montant global de l'opération représente un investissement de 170 000 € TTC financé à 100 % par le Conseil départemental de l'Aisne.**